

## **1. Généralités**

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute vente de produits et de prestations de service réalisés par BV PARE-BRISE SRL. Toute commande de produit ou de prestation est subordonnée à la signature de l'ordre de réparation, qui emportera également adhésion du client aux présentes conditions générales.

## **2. Conditions de vente et de règlement**

BV PARE-BRISE SRL effectue la réparation d'impact pour un nombre maximum de 3 impacts. BV PARE-BRISE SRL effectue le remplacement de tous types de vitrages (pare-brise, vitre latérale, toit panoramique, lunette arrière, réflecteur,...) sur tous types de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds, autocar, engins de travaux publics). Si le client n'est pas assuré « bris de glace », il devra remplir l'ordre de réparation. La prestation est payable comptant après l'intervention de BV PARE-BRISE SRL sur le véhicule (réparation ou remplacement du vitrage), à défaut la retenue du véhicule par BV PARE-BRISE SRL pourra être exécutée tant que la somme de l'intervention n'est pas réglée. Si le client est assuré « bris de glace » et que le remboursement de sa compagnie d'assurance est effectué en direct et en sa faveur, il devra remplir l'ordre de réparation et la déclaration de bris de glace automobile. Le client règlera BV PARE-BRISE SRL par empreinte bancaire ou chèque du montant de la facture. L'empreinte bancaire ou le chèque ne sera encaissé qu'après remboursement du client par sa compagnie d'assurance ou dans un délai maximum de 15 jours ouvrables. Si le client est assuré « bris de glace » et que le remboursement de sa compagnie d'assurance est effectué en direct et en faveur de BV PARE-BRISE SRL, il devra remplir l'ordre de réparation et la déclaration de bris de glace automobile. Le client devra régler le montant de la franchise stipulée dans les garanties de son contrat d'assurance bris de glace à BV PARE-BRISE SRL. Cette somme est payable comptant, après l'intervention de BV PARE-BRISE SRL sur le véhicule.

## **3. Devis**

Le client pourra obtenir gratuitement un devis détaillé des prestations à effectuer sur son véhicule. BV PARE-BRISE SRL ne sera pas tenue pour responsable en cas d'erreur ou d'omission du client sur les caractéristiques de son véhicule.

## **4. Barème des prix unitaires**

Sauf accord contraire, les prix sont établis sur la base des tarifs en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. S'il apparaît au cours de l'intervention que des prestations supplémentaires sont nécessaires, BV PARE-BRISE SRL en informera immédiatement le client afin d'obtenir son accord préalablement à leur réalisation. Il en sera de même si le temps d'intervention doit être modifié parce que le véhicule présente des particularités.

## **5. Modalités de paiement**

Le client ne pourra pas se prévaloir de délais de paiement autres que ceux mentionnés au 2 des présentes conditions générales de vente, au titre du différé d'encaissement de l'empreinte bancaire ou du chèque remis en paiement par le client, accordé à titre commercial par BV PARE-BRISE SRL. Des pénalités de retard égales au taux d'intérêt en vigueur seront dues, à compter de la date d'échéance

de la facture jusqu'à son paiement intégral. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement de 50 € sera due par le client.

## **6. Conditions d'exécution**

BV PARE-BRISE SRL se réserve le droit de refuser l'exécution de toute prestation si celle-ci ne peut être exécutée dans les règles de l'art. BV PARE-BRISE SRL décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des objets se trouvant dans le véhicule, à l'exclusion des équipements et accessoires incorporés au travail effectué sur le véhicule. Les délais d'intervention de pose de vitrage ou réparation, sont planifiés, à titre indicatif, les retards même en l'absence de cas de force majeure, ne peuvent entraîner d'indemnité à la charge de BV PARE-BRISE SRL.

## **7. Documents contractuels**

Les documents contractuels sont les suivants : •Les présentes Conditions Générales de Vente •Le devis •la déclaration de bris de glace •la facture •L'ordre de réparation •la cession de créance ( en cas de garantie « bris de glace ») L'apposition de la signature par le client, lors de l'étape « signature du client » sur l'interface de BV PARE-BRISE SRL s'agrège automatiquement sur l'ensemble des documents contractuels susmentionnés, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et aura une copie desdits documents, par courrier ou courriel.

## **8. Frais de déplacement**

Des frais de déplacement d'un montant de 100€ HTVA, pourront être demandés au client dans le cas où : – BV PARE-BRISE SRL se déplace pour réaliser une intervention ( réparation ou remplacement de vitrages) et se rend compte, sur les lieux, qu'il ne s'agit pas de la prestation convenue, lors de la prise du rendez-vous mais d'un problème qui ne relève pas de ses compétences ( tels que : mécanisme de la tringlerie de la vitre, absence de fuite, absence d'impact ou de fissures). – BV PARE-BRISE SRL se déplace sur les lieux de l'intervention convenu par le client et le client n'est pas sur place ou annule le moment même de l'intervention. – BV PARE-BRISE SRL se déplace pour réaliser une intervention de « GARANTIE » (fuite, défaut de montage ...), et se rend compte sur les lieux de la non responsabilité de BV PARE-BRISE SRL (absence de fuite, déplacement injustifié, client responsable du dommage...).

## **9. Risques – reprise du véhicule**

Le transfert des risques intervient lors de la remise des clés du véhicule. Sauf accord contraire, le véhicule doit être repris aux jour et heure indiqués par BV PARE-BRISE SRL. A défaut, BV PARE-BRISE SRL laissera le véhicule à son emplacement aux risques et périls du client. Le transfert des risques est alors réputé avoir eu lieu à l'heure prévu initialement. BV PARE-BRISE SRL n'encourra aucune responsabilité en cas de vol ou de dommage quelconque subi par le véhicule. BV PARE-BRISE SRL décline toutes responsabilité pour tout dommage causé par un autre client.

## **10. Garantie – responsabilités**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties, légales ou contractuelles, suppose la présentation de l'ordre de réparation dûment signée par les parties. Elles seront mises en œuvre en adressant une réclamation en ce sens, par courrier recommandé avec accusé réception, à BV PARE-BRISE SRL, 6C rue de bretagne, 6150 ANDERLUES BELGIQUE. Cette garantie est exclue lorsque BV pare-brise SRL pose un produit fourni par le client, en cas d'usure, de corrosion ou de vieillissement des matériaux, pour les véhicules ayant fait l'objet de transformation, si le défaut trouve son origine soit du fait du client ou d'un tiers (défaut d'entretien, modification, utilisation anormale), soit d'un accident ou de toute autre cause étrangère à la prestation réalisée par le centre BV PARE-BRISE SRL. Cette garantie se limite aux pièces remplacées, à la prise en charge des travaux reconnus défectueux par BV PARE-BRISE SRL et dont le coût ne pourra, en aucun cas, excéder le montant facturé initialement par BV PARE-BRISE SRL, et ce à l'exclusion de toute autre indemnité à quelque titre que ce soit. Dans tous les cas de garantie, en cas d'indisponibilité du produit nécessaire à la mise en œuvre de la prestation, et seulement si, la garantie de BV PARE-BRISE SRL se limitera au remboursement de la prestation initialement réalisée et reconnue défectueuse. En cas de réparation d'un impact sur un pare-brise, BV PARE-BRISE SRL décline toute responsabilité en cas d'apparition d'une fissure autres que la réparation nécessitant le remplacement du pare-brise. Le remplacement du pare-brise pourra être effectué par BV PARE-BRISE SRL selon l'article 2. En cas de remplacement de vitrages autre que le pare-brise et la lunette arrière, BV PARE-BRISE SRL décline toute responsabilité en cas de problème sur le mécanisme de la tringlerie de ladite vitre. Le coût de réparation ou du remplacement du mécanisme de la tringlerie sera à la charge du client.

### **10.1 . Garantie légale**

Le client bénéficie de la garantie légale de conformité et des vices cachés sur les produits vendus, pour une durée de deux ans, conformément aux articles L217-4, L217-5, L217-12 du code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 alinéa 1er du Code Civil.

### **10.2. Garanties contractuelles**

#### **10.2.1a. Garantie applicable aux prestations de remplacement de vitrage**

Les prestations de service sur les vitrages automobiles : pare-brise, lunette arrière, glace latérale et de toit, sont garanties à vie à compter de la date de facturation lorsque les défauts constatés résultent d'un défaut d'étanchéité, d'un enjoliveur mal fixé, de fuite ou de sifflement. Les prestations de services sur les optiques sont garanties un an. La garantie se limite à la réalisation d'une prestation identique de BV PARE-BRISE SRL.

#### **10.2.1b. Garantie applicable aux prestations de réparation d'impact**

Les réparations d'impacts réalisées par BV PARE-BRISE SRL sont garanties à vie contre toute fissure attribuable à l'impact postérieurement à la prestation de réparation sauf pour les toits ouvrants. En cas de problème, la réparation sera refaite ou complétée, ou le pare-brise changé aux frais du client et le coût de la réparation ne donnant pas satisfaction, déduit du coût total de l'échange. En aucun cas, le client pourra exiger l'échange gratuit du pare-brise, étant donné que celui-ci était endommagé avant la réparation. Lors de la réparation, il peut arriver que le pare-brise se fende davantage; le réparateur ne pourra en être tenu pour responsable; le pare-brise étant cassé avant, les dommages se seraient étendus à plus ou moins longue échéance. Le réparateur reste seul juge de la possibilité ou pas d'effectuer la réparation. Le client reconnaît avoir été averti qu'il reste toujours une trace à

l'endroit de la réparation, trace différente suivant l'importance de l'impact ou de la fissure. Cette garantie est exclue pour toute pièce autre que des pare-brise. Elle se limite au remplacement de la pièce de vitrage.

### **11. Droit de rétractation**

Pour les ventes et prestations de service réalisées sans délai hors établissement ou conclues à distance, le client reconnaît être informé et accepte que, conformément aux dispositions de l'article L 121-21-8 1° du code de la consommation, l'accord qu'il donne pour la réalisation immédiate d'une prestation entièrement exécutée avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat vaut renonciation expresse à son droit de rétractation prévu à l'article L 121-21 du même code. Pour les ventes et prestations de service commandées et à réaliser de façon différée hors établissement ou conclues à distance, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qu'il pourra exercer dans ce délai en renvoyant le formulaire type ou sur papier libre adressé par voie recommandée au siège social de BV PARE-BRISE SRL.

### **12. Loi Informatique et Liberté**

Les informations collectées par BV PARE-BRISE SRL relatives au Client sont exclusivement destinées au traitement de son dossier. Elles pourront être communiquées à cette fin aux intervenants directement liés à la vente ou la prestation de service considérée : courtiers, assureurs ou mutuelles, gestionnaires, loueurs ou propriétaires de véhicules, sous-traitants, fournisseurs, etc.. Afin d'améliorer la qualité de ses services et faciliter la prise en charge des bris de glace par ses partenaires, les conversations téléphoniques avec BV PARE-BRISE SRL sont enregistrées. Sous réserve de l'accord du Client ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, BV PARE-BRISE SRL ou ses partenaires pourra adresser au Client des offres ou lui proposer de participer à des enquêtes. Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client peut demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations le concernant, ou s'opposer à recevoir des offres de la part de BV PARE-BRISE SRL, auprès du Siège social de BV PARE-BRISE SRL.

### **13. Réclamations**

Il appartient au client de vérifier la conformité des prestations réalisées avant la restitution de son véhicule. Toute anomalie devra être signifiée dans l'état des lieux du véhicule réalisé après travaux faute de quoi BV PARE-BRISE SRL ne pourra être tenue pour responsable. Toute réclamation devra être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à BV PARE-BRISE SRL, 6C rue de Bretagne 6150 Anderlues Belgique.

### **14. Clause attributive de juridiction**

A défaut de résolution amiable, tout différend sera attribué exclusivement au Tribunal de Commerce. Toutefois, si le Client est un particulier/consommateur n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle, les règles de compétence légales s'appliquent. Conditions générales de vente.